



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 58.2018- édition du 28/03/2018



Décision n° 12-2017 - Délégation de signature à Hanane ALI-MOUSSA

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 23/06/2016 portant affectation de Madame Hanane ALI-MOUSSA au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2016

DECIDE

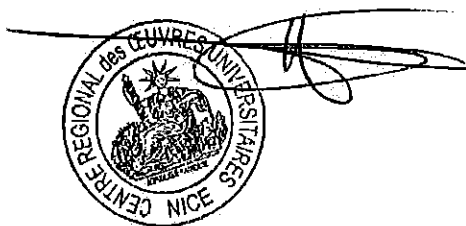
Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Hanane ALI-MOUSSA, gestionnaire du service financier, pour signer informatiquement sur le logiciel Orion NG GBCP, au nom du directeur général :

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant et, dans tous les cas, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 11-2017 - Délégation de signature à Sébastien ASSEMAT

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 30/11/2015 portant affectation de Monsieur Sébastien ASSEMAT au CROUS de Nice-Toulon au 01/01/2016

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Sébastien ASSEMAT, responsable du budget, pour signer au nom du directeur général :

- en l'absence du directeur général, tous les actes administratifs relatifs à la gestion du budget,

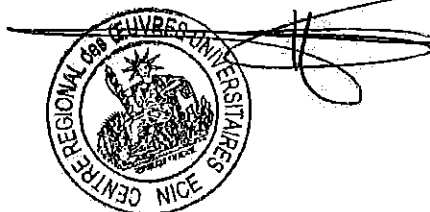
A l'exception :

- des actes emportant décision politique
 - des contrats, conventions et marchés publics
 - des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 18-2017 - Délégation de signature à Mélanie BAILLARGEAT

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 24/08/2010 portant nomination de Mme Mélanie BAILLARGEAT au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2010

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Mélanie BAILLARGEAT, responsable du service du Dossier Social Etudiant, pour signer au nom du directeur général et en l'absence de la directrice du département vie de l'étudiant :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion du service du dossier social étudiant,

A l'exception :

- des actes emportant décision politique
- des sanctions
- des conventions d'hébergement
- des commandes
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 22-2017 - Délégation de signature à Carine BARDIAU

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 04/07/2013 portant affectation de Madame Carine BARDIAU au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2013

DECIDE

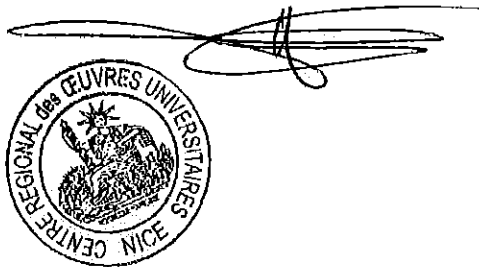
Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Carine BARDIAU, assistante sociale, pour signer au nom du directeur général :

- les décisions d'aide ponctuelle en urgence aux étudiants dits « dépannages immédiats » dans la limite de 200,00 €.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



I. DELEGATIONS DE SIGNATURE

A. Directrice Adjointe

Décision n° 01-2018 - Délégation de signature à Mireille BARRAL

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 16/02/2018 portant nomination de Madame Mireille BARRAL au CROUS de Nice-Toulon

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Mireille BARRAL, Directrice Adjointe, pour signer au nom du directeur général :

- tous les actes et contrats administratifs relatifs aux attributions du Directeur Général,
 - à l'exception :
 - des actes nécessitant une autorisation du Conseil d'Administration
 - des actes emportant décision politique
 - des actes emportant recrutement à durée indéterminée
 - des sanctions
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 05 février 2018. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 05/02/2018

Régis HOYER



4- SERVICE FINANCIER

Décision n° 10-2017 - Délégation de signature à Claude BARTOCCI

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu la notification de l'arrêté ministériel du 10/10/2014 portant nomination par détachement de Monsieur Claude BARTOCCI au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2014

DECIDE

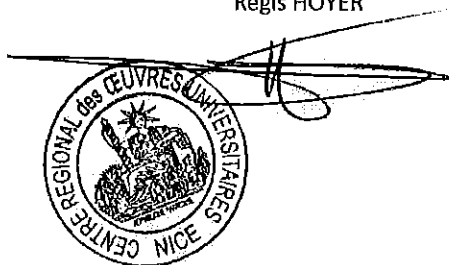
Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Claude BARTOCCI, chef du service financier, pour signer informatiquement sur le logiciel Orion NG GBCP, au nom du directeur général :

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 20-2017 - Délégation de signature à Emmanuel BESNARD

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 27/06/2016 portant affectation de Monsieur Emmanuel BESNARD au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2016

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Emmanuel BESNARD, responsable du service logement et emplois temporaires, pour signer au nom du directeur général et en l'absence de la directrice du département vie de l'étudiant :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion du service logement et emplois temporaires,

A l'exception :

- des actes emportant décision politique
- des sanctions
- des conventions d'hébergement
- des commandes
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 23-2017 - Délégation de signature à Marie-Hélène BOCARD

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 24/06/2014 portant affectation de Madame Marie-Hélène BOCARD au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2014

DECIDE

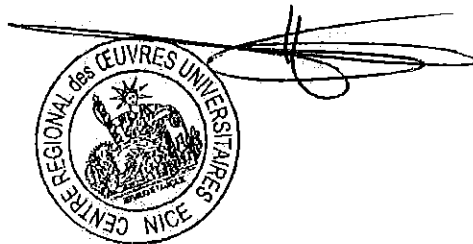
Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Marie-Hélène BOCARD, assistante sociale, pour signer au nom du directeur général :

- les décisions d'aide ponctuelle en urgence aux étudiants dits « dépannages immédiats » dans la limite de 200,00 €.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 34-2017 - Délégation de signature à Françoise BOCCASSINI

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 30 du 15/10/1987 engageant Madame Françoise BOCCASSINI au CROUS de Nice-Toulon à compter du 15/10/1987

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Françoise BOCCASSINI, Adjointe de la Directrice de l'Unité de Gestion (DUG) Hébergement Nice Centre, pour signer au nom du directeur général, en l'absence de la DUG :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion de l'unité de gestion citée,

A l'exception :

- des actes emportant décision politique
 - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée)
 - des sanctions d'exclusion des résidents
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel (sanctions...)
 - des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT
- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 36-2017 - Délégation de signature à Christine CAMERLENGO

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 25/07/1991 portant affectation de Madame Christine CAMERLENGO au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/1991

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Christine CAMERLENGO, Adjointe de la Directrice de l'Unité de Gestion (DUG) Hébergement Nice Nord, pour signer au nom du directeur général, en l'absence de la DUG :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion de l'unité de gestion citée,


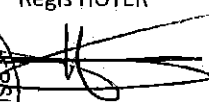
A l'exception :

- des actes emportant décision politique
 - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée)
 - des sanctions d'exclusion des résidents
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel (sanctions...)
 - des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT
- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 24-2017 - Délégation de signature à Rémi CASTEL

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 03/07/2009 portant affectation de Monsieur Rémi CASTEL au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2009

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Rémi CASTEL, assistant social, pour signer au nom du directeur général :

- les décisions d'aide ponctuelle en urgence aux étudiants dits « dépannages immédiats » dans la limite de 200,00 €.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



7- DEPARTEMENT VIE DE L'ETUDIANT

Décision n° 17-2017 - Délégation de signature à Marielle CHARBIT

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 portant mutation de Madame Marielle CHARBIT au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2009

DECIDE

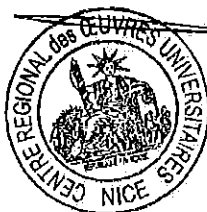
Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Marielle CHARBIT, directrice du département Vie de l'Etudiant, pour signer au nom du directeur général :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion de la vie étudiante,
 - A l'exception :
 - des actes emportant décision politique
 - des sanctions d'exclusion
 - des conventions d'hébergement
 - des commandes
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 21-2017 - Délégation de signature à Sandrine CHAARA

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 03/06/2002 portant affectation de Madame Sandrine CHAARA au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2002

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Sandrine CHAARA, responsable du service social, pour signer au nom du directeur général :

- en l'absence de la directrice du département vie de l'étudiant, tous les actes administratifs relatifs à la gestion du service social,

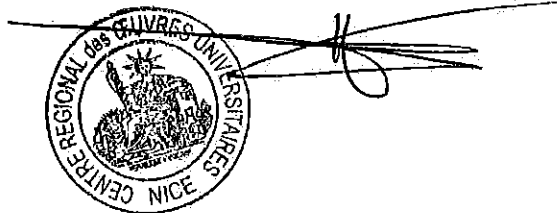
A l'exception :

- des actes emportant décision politique
 - des sanctions
 - des conventions d'hébergement
 - des commandes
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
- les décisions d'aide ponctuelle en urgence aux étudiants dits « dépannages immédiats » dans la limite de 200,00 €.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 25-2017 - Délégation de signature à Nathalie CHAUDY

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral de titularisation du 05/10/2009 portant affectation de Madame Nathalie CHAUDY au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2009

DECIDE

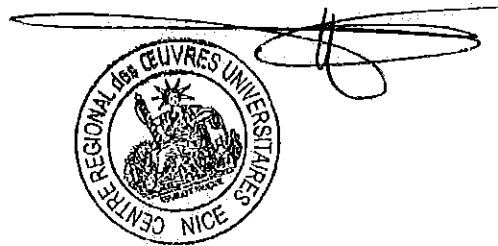
Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Nathalie CHAUDY, assistante sociale, pour signer au nom du directeur général :

- les décisions d'aide ponctuelle en urgence aux étudiants dits « dépannages immédiats » dans la limite de 200,00 €.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 19-2017 - Délégation de signature à Mélanie CLERCQ

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 21/07/2014 portant nomination de Madame Mélanie CLERCQ au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2014

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Mélanie CLERCQ, responsable du service des étudiants internationaux, pour signer au nom du directeur général et en l'absence de la directrice du département vie de l'étudiant :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion du service des étudiants internationaux,

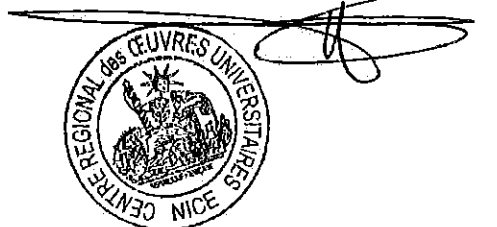
A l'exception :

- des actes emportant décision politique
- des sanctions
- des conventions d'hébergement
- des commandes
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



9- RESTAURATION

Décision n° 28-2017 - Délégation de signature à Maëlle DARNAUD

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 14/11/2015 portant affectation de Madame Maëlle DARNAUD au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2015

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Maëlle DARNAUD, chargée de mission restauration, pour signer au nom du directeur général :

- tous les actes administratifs relatifs à la restauration,

A l'exception :

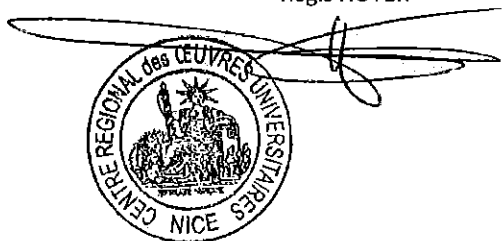
- des actes emportant décision politique
- des contrats, conventions et marchés publics
- des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



3- DIRECTION ACADEMIQUE DE L'HEBERGEMENT

Décision n° 09-2017 - Délégation de signature à Jean-Michel DERNE

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 23/07/1992 portant décision de mutation de Monsieur Jean-Michel Derne au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/1992

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Monsieur Jean-Michel DERNE, Directeur Technique Académique de l'Hébergement, pour signer au nom du directeur général :

- en l'absence du directeur général tous les actes administratifs relatifs à la gestion de la direction académique de l'hébergement,

A l'exception :

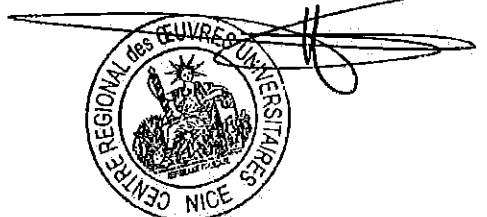
- des actes emportant décision politique
- des contrats, conventions et marchés publics
- des commandes
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



C. Unités de Gestion

1- UNITE DE GESTION HEBERGEMENT NICE OUEST

Décision n° 31-2017 - Délégation de signature à Carole FLORANT

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 4 janvier 2010 portant nomination de Madame Carole FLORANT au CROUS de Nice-Toulon au 01/12/2009

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Carole FLORANT, Directrice de l'Unité de Gestion Hébergement Nice Ouest, pour signer au nom du directeur général :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion de l'unité de gestion citée,

A l'exception :

- des actes emportant décision politique
 - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée)
 - des sanctions d'exclusion des résidents
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel (sanctions...)
 - des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT
- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017



Régis HOYER

Décision n° 13-2017 - Délégation de signature à Florence GAMMOUH

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 521 du 29/04/2011 engageant Madame Florence GAMMOUH au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/05/2011

DECIDE

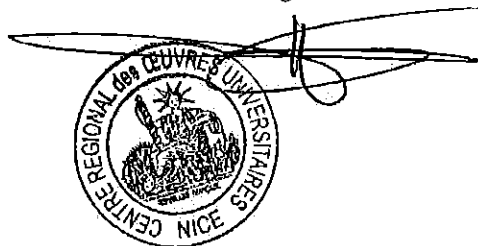
Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Florence GAMMOUH, gestionnaire du service financier, pour signer informatiquement sur le logiciel Orion NG GBCP, au nom du directeur général :

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant et, dans tous les cas, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



6- SERVICE INFORMATIQUE

Décision n° 16-2017 - Délégation de signature à Christophe GELABAL

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 17/09/2014 portant détachement de Monsieur Christophe GELABAL au CROUS de Nice-Toulon au 28/04/2014

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Monsieur Christophe GELABAL, directeur du service informatique, pour signer au nom du directeur général :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion du service informatique,

A l'exception :

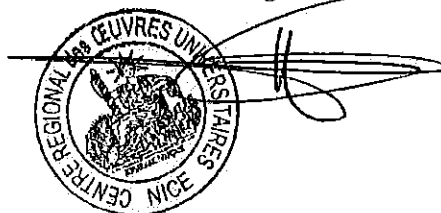
- des actes emportant décision politique
- des contrats, conventions et marchés publics
- des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 32-2017 - Délégation de signature à Denise GUERIN

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Adminlstratlon est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 11/05/1984 portant mutation de Mme Denise GUERIN au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/1984

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Denise GUERIN, Adjointe de la Directrice de l'Unité de Gestion (DUG) Hébergement Nice Ouest, pour signer au nom du directeur général, en l'absence de la DUG :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion de l'unité de gestion cltée,

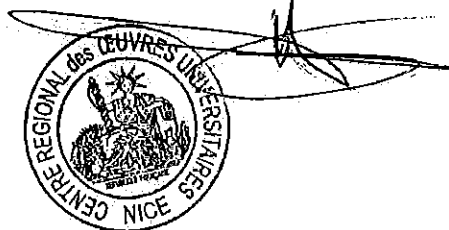
A l'exception :

- des actes emportant décision politique
 - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée)
 - des sanctions d'exclusion des résidents
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel (sanctions...)
 - des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT
- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 44-2017 - Délégation de signature à Camille ICHOUTI

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 30/08/2017 portant nomination de Madame Camille ICHOUTI au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/09/2017

DECIDE

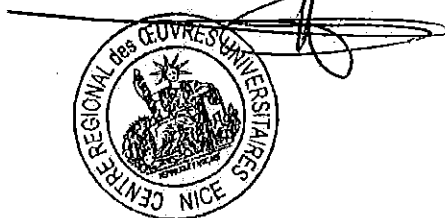
Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Camille ICHOUTI, adjointe à la directrice des ressources humaines, pour signer au nom du directeur général et en l'absence de la directrice des ressources humaines :

- tous les actes et contrats administratifs relatifs à la gestion des Ressources Humaines,
à l'exception :
 - des actes emportant décision politique
 - des actes emportant recrutement à durée indéterminée
 - des sanctions
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers traitants d'une situation particulière concernant un personnel
- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 01/09/2017. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/09/2017

Régis HOYER



Décision n° 30-2017 - Délégation de signature à Alexandra JADIN

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 505 du 23/01/2009 engageant Madame Alexandra JADIN au CROUS de Nice-Toulon à compter du 26/01/2009

DECIDE

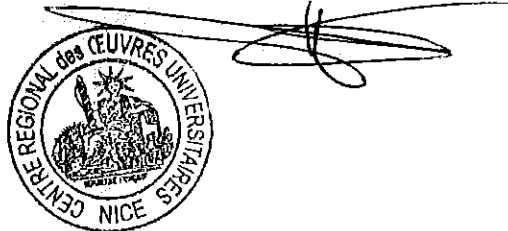
Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Alexandra JADIN, Agent d'accueil de la Direction Académique et du Faculty Club, pour signer au nom du directeur général :

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



D. Site du Var

Décision n° 41-2017 - Délégation de signature à Laurence JAULIN

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 03/12/2015 portant mutation de Madame Laurence JAULIN au CROUS de Nice-Toulon au 01/02/2016

DÉCIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Laurence JAULIN, Directrice de l'Unité de Gestion Restauration du Var, pour signer au nom du directeur général :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion de l'unité de gestion citée,

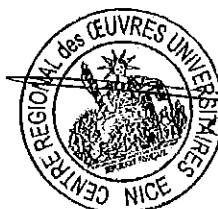
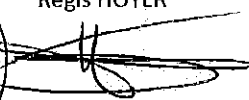
A l'exception :

- des actes emportant décision politique
 - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée)
 - des sanctions d'exclusion des résidents
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel (sanctions...)
 - des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT
- tous les actes administratifs relatifs à la gestion de l'unité de gestion Hébergement du Var, en l'absence de Madame Anne ROBIN et de son adjointe,
- A l'exception :
 - - des actes emportant décision politique
 - - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée)
 - - des sanctions d'exclusion des résidents
 - - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice
 - - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel (sanctions...)
 - - des commandes d'un montant supérieur à 800,00 € HT
 - la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 40-2017 - Délégation de signature à Fabien LANTERI-MINET

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 551 du 15/07/2015 engageant Monsieur Fabien LANTERI-MINET au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/09/2015

DECIDE

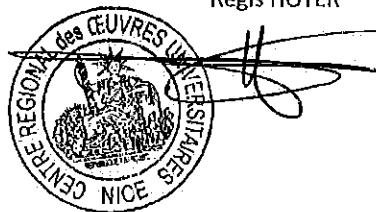
Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Fabien LANTERI-MINET, Chef d'approvisionnement de l'Unité de Gestion Sophia - Cannes, pour signer informatiquement sur le logiciel GARONE au nom du directeur général :

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 43-2017 - Délégation de signature à Nadia LEDENTEC

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 532 du 31/08/2012 engageant Madame Nadia LEDENTEC au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/09/2012

DECIDE

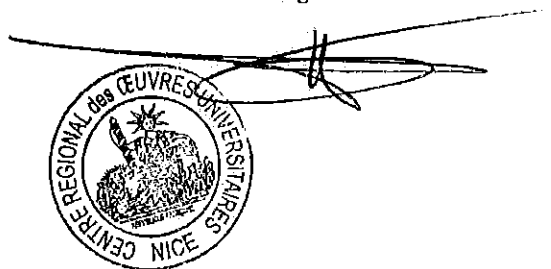
Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Nadia LEDENTEC, Cheffe d'approvisionnement de l'Unité de Gestion Restauration du Var, pour signer informatiquement sur le logiciel GARONE au nom du directeur général :

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



2- UNITE DE GESTION HEBERGEMENT NICE CENTRE

Décision n° 33-2017 - Délégation de signature à Nancy LOISON

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 23/07/2009 portant nomination de Madame Nancy LOISON au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2009

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Nancy LOISON, Directrice de l'Unité de Gestion Hébergement Nice Centre, pour signer au nom du directeur général :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion de l'unité de gestion citée,

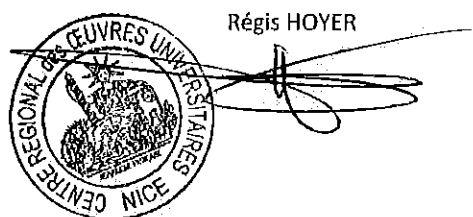
A l'exception :

- des actes emportant décision politique
 - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée)
 - des sanctions d'exclusion des résidents
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel (sanctions...)
 - des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT
- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



8- COMMUNICATION ET ANIMATION

Décision n° 26-2017 - Délégation de signature à Florella MAQUAIRE

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel de titularisation du 25/10/2013 portant nomination de Madame Florella MAQUAIRE au CROUS de Nice-Toulon au 14/10/2013

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Florella MAQUAIRE, directrice du service communication et animation, pour signer au nom du directeur général :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion du service communication et animation,

A l'exception :

- des actes emportant décision politique
- des contrats, conventions et marchés publics
- des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 48-2017 - Délégation de signature à Mattéa MARIANI

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 21/07/2017 portant nomination de Madame Mattéa MARIANI au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2017

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Mattéa MARIANI, Cheffe des services intérieurs du site du Var, pour signer au nom du directeur général, en l'absence des DUG du site du Var :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion des unités de gestion hébergement et restauration du Var,

A l'exception :

- des actes emportant décision politique
 - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée)
 - des sanctions d'exclusion des résidents
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel (sanctions...)
 - des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT
- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 01/09/2017. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/09/2017

Régis HOYER



Décision n° 38-2017 - Délégation de signature à Séverine PEGORER

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres unlversitales
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 25/08/2016 portant affectation de Madame Séverine PEGORER au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2016

DECIDE


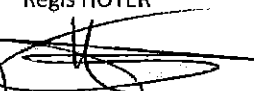
Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Séverine PEGORER, Adjointe du directeur de l'Unité de Gestion (DUG) Restauration Nice Centre, pour signer au nom du directeur général, en l'absence du DUG :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion de l'unité de gestion citée,
 - A l'exception :
 - des actes emportant décision politique
 - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée)
 - des sanctions d'exclusion des résidents
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel (sanctions...)
 - des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT
- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



3- UNITE DE GESTION HEBERGEMENT NICE NORD

Décision n° 35-2017 - Délégation de signature à Clémentine PONTICOURT

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 25/08/2016 portant affectation de Madame Clémentine PONTICOURT au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2016

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Clémentine PONTICOURT, Directrice de l'Unité de Gestion Hébergement Nice Nord, pour signer au nom du directeur général :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion de l'unité de gestion citée,

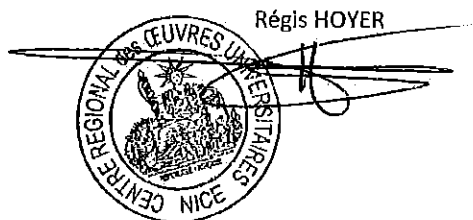
A l'exception :

- des actes emportant décision politique
 - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée)
 - des sanctions d'exclusion des résidents
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel (sanctions...)
 - des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT
- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 03-2018 - Délégation de signature à Anthony RICHET

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 593 du 07/03/2018 engageant Monsieur Anthony RICHET au CROUS de Nice-Toulon à compter du 12/03/2018

DECIDE

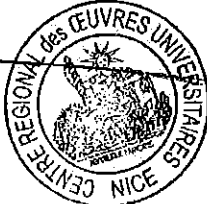

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Anthony RICHET, Responsable d'approvisionnement de l'Unité de Gestion Restauration Nice Centre, pour signer informatiquement sur le logiciel GARONE au nom du directeur général :

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 12/03/2018. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 12/03/2018

Régis HOYER



Décision n° 46-2017 - Délégation de signature à Elise RISSO

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 01/09/2017 portant nomination de Madame Elise RISSO au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2017

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Elise RISSO, Adjointe de la Directrice de l'Unité de Gestion (DUG) Sophia Cannes, pour signer au nom du directeur général, en l'absence de la DUG :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion de l'unité de gestion citée,

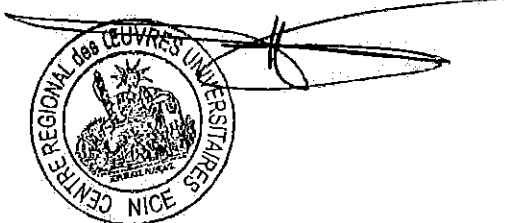
A l'exception :

- des actes emportant décision politique
 - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée)
 - des sanctions d'exclusion des résidents
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel (sanctions...)
 - des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT
- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 01/09/17. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'Intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/09/2017

Régis HOYER



Décision n° 47-2017 - Délégation de signature à Anne ROBIN

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 22/08/2017 portant mutation de Madame Anne ROBIN au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2017

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Anne ROBIN, Directrice de l'Unité de Gestion Hébergement du Var, pour signer au nom du directeur général :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion de l'unité de gestion citée,

A l'exception :

- des actes emportant décision politique
- des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée)
- des sanctions d'exclusion des résidents
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel (sanctions...)
- des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion de l'unité de gestion Restauration du Var, en l'absence de Madame Laurence JAULIN et de son adjointe,

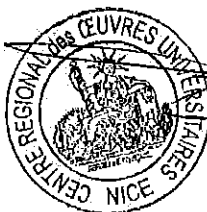
A l'exception :

- des actes emportant décision politique
- des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée)
- des sanctions d'exclusion des résidents
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel (sanctions...)
- des commandes d'un montant supérieur à 800,00 € HT

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir 01/09/2017. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/09/2017



Régis HOYER

5- SERVICE DES MARCHES

Décision n° 15-2017 - Délégation de signature à Elodie ROSSINI

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 28/08/2009 portant nomination de Madame Elodie ROSSINI GIORDANA au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2009

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Elodie ROSSINI GIORDANA, cheffe du bureau des marchés, pour signer au nom du directeur général et en son absence :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion des marchés,

A l'exception :

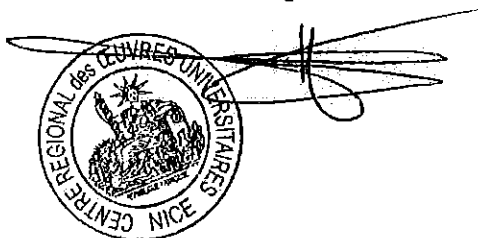
- des actes emportant décision politique
- des contrats, conventions et marchés publics
- des commandes
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



5- UNITE DE GESTION SOPHIA - CANNES

Décision n° 39-2017 - Délégation de signature à Fanny ROUSSELIN

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 30/08/2016 portant nomination de Madame Fanny ROUSSELIN au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2016

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Fanny ROUSSELIN, Directrice de l'Unité de Gestion Sophia-Cannes, pour signer au nom du directeur général :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion de l'unité de gestion citée,

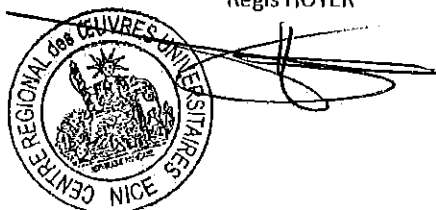
A l'exception :

- des actes emportant décision politique
 - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée)
 - des sanctions d'exclusion des résidents
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel (sanctions...)
 - des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT
- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



B. Services de la Direction Académique

1- SERVICE RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION

Décision n° 07-2017 - Délégation de signature à Lydia SENEZKO-ASSIBAT

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Madame Lydia SENEZKO-ASSIBAT au CROUS de Nice-Toulon

DECIDE

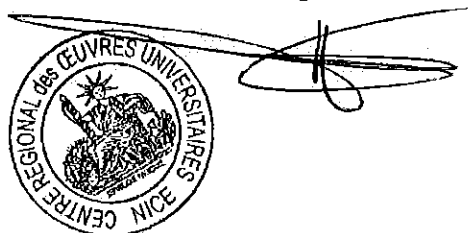
Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Lydia SENEZKO-ASSIBAT, directrice des ressources humaines, pour signer au nom du directeur général :

- tous les actes et contrats administratifs relatifs à la gestion des Ressources Humaines,
à l'exception :
 - des actes emportant décision politique
 - des actes emportant recrutement à durée indéterminée
 - des sanctions
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers traitants d'une situation particulière concernant un personnel
- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégué.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 27-2017 - Délégation de signature à Tatiana SIVIERI

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 549 du 15/07/2015 engageant Madame Tatiana DOUCET SIVIERI au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/09/2015

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Tatiana SIVIERI, animatrice culturelle, pour signer au nom du directeur général :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion du service communication et animation,

A l'exception :

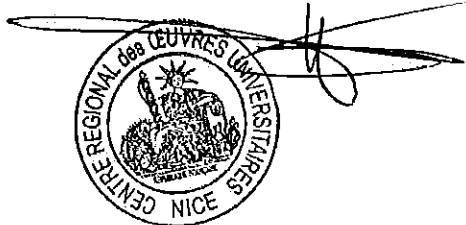
- des actes emportant décision politique
- des contrats, conventions et marchés publics
- des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 45-2017 - Délégation de signature à Clément TARICO

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 25/07/2017 portant nomination de Monsieur Clément TARICO au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2017

DECIDE

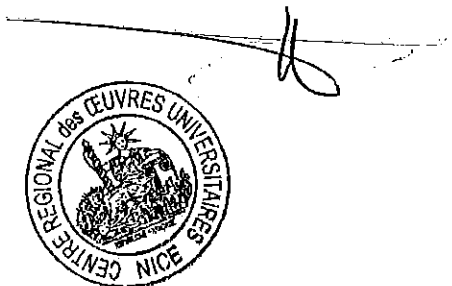
Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Clément TARICO, gestionnaire du service financier, pour signer informatiquement sur le logiciel Orion NG GBCP, au nom du directeur général :

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} septembre 2017. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant et, dans tous les cas, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Fait à Nice le : 01/09/2017

Régis HOYER



Décision n° 29-2017 - Délégation de signature à Laurence ULMAN

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 04/07/2013 portant nomination de Madame Laurence ULMAN au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2013

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Laurence ULMAN, assistante de direction, pour signer au nom du directeur général :

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 42-2017 - Délégation de signature à Graziella VACCA

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 04/06/2004 portant affectation de Madame Graziella VACCA au CROUS DE Nice-Toulon au 01/09/2004

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Graziella VACCA, Adjointe de la Directrice de l'Unité de Gestion (DUG) Hébergement du Var, pour signer au nom du directeur général, en l'absence de la DUG :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion de l'unité de gestion citée,

A l'exception :

- des actes emportant décision politique
 - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée)
 - des sanctions d'exclusion des résidents
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel (sanctions...)
 - des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT
- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



4- UNITE DE GESTION RESTAURATION NICE CENTRE

Décision n° 37-2017 - Délégation de signature à Philippe VECCHIONE

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 30/08/2016 portant affectation de Monsieur Philippe VECCHIONE au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2016

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Philippe VECCHIONE, Directeur de l'Unité de Gestion Restauration Nice Centre, pour signer au nom du directeur général :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion de l'unité de gestion citée,

A l'exception :

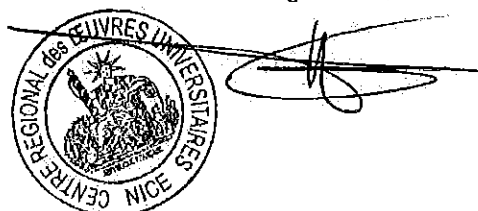
- des actes emportant décision politique
- des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée)
- des sanctions d'exclusion des résidents
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel (sanctions...)
- des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



2- SERVICE PATRIMOINE ET TRAVAUX

Décision n° 08-2017 - Délégation de signature à Jean-François VENOUIL

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 09/07/2015 portant nomination de Monsieur Jean-François VENOUIL au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/09/2015

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Monsieur Jean-François VENOUIL, directeur du service patrimoine et travaux, pour signer au nom du directeur général :

- tous les actes administratifs relatifs à la gestion du patrimoine et des travaux,

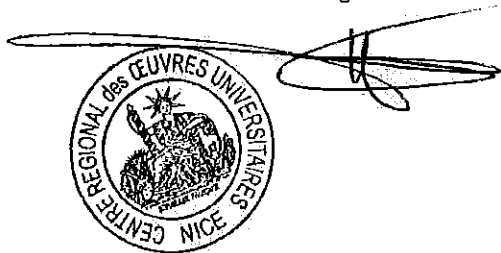
A l'exception :

- des actes emportant décision politique
- des contrats, conventions et marchés publics
- des commandes
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
- de la confirmation et certification du service fait

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



Décision n° 14-2017 - Délégation de signature à Antoinette CECCARELLI

Le Directeur Général du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 fixant à 50 000 € le seuil au-delà duquel l'avis du Conseil d'Administration est requis pour la signature des conventions
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Régis HOYER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté de titularisation du 02/07/2015 portant affectation de Madame Antoinette CECCARELLI au CROUS de Nice-Toulon au 01/03/2015

DECIDE

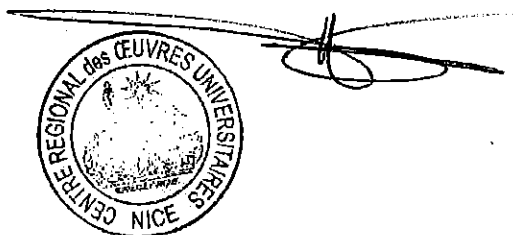
Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Antoinette CECCARELLI, gestionnaire du service financier, pour signer informatiquement sur le logiciel Orion NG GBCP, au nom du directeur général :

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en place du décret du novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Elle se substitue à toute délégation préalablement établie. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant et, dans tous les cas, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Fait à Nice le : 01/01/2017

Régis HOYER



S O M M A I R E

Etablissement Public.....	2
Crous Nice Toulon.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy habilitat.....	2
Delegation ALI MOUSSA Hanane.....	2
Delegation ASSEMAT Sebastien.....	3
Delegation BAILLARGEAT Melanie.....	4
Delegation BARDIAU Carine.....	5
Delegation BARRAL Mireille.....	6
Delegation BARTOCCI Claude.....	7
Delegation BESNARD Emmanuel.....	8
Delegation BOCARD Marie Helene.....	9
Delegation BOCCASSINI Françoise.....	10
Delegation CAMERLENGO Christine.....	11
Delegation CASTEL Remi.....	12
Delegation CHARBIT Marielle.....	13
Delegation CHAARA Sandrine.....	14
Delegation CHAUDY Nathalie.....	15
Delegation CLERCQ Melanie.....	16
Delegation DARNAUD Maelle.....	17
Delegation DERNE Jean Michel.....	18
Delegation FLORANT Carole.....	19
Delegation GAMMOUH Florence.....	20
Delegation GELABAL Christophe.....	21
Delegation GUERIN Denise.....	22
Delegation ICHOUTI Camille.....	23
Delegation JADIN Alexandra.....	24
Delegation JAULIN Laurence.....	25
Delegation LANTERI MINET Fabien.....	26
Delegation LEDENTEC Nadia.....	27
Delegation LOISON Nancy.....	28
Delegation MAQUAIRE Florella.....	29
Delegation MARIANI Mattea.....	30
Delegation PEGORER Severine.....	31
Delegation PONTICOURT Clementine.....	32
Delegation RICHET Anthony.....	33
Delegation RISSO Elise.....	34
Delegation ROBIN Anne.....	35
Delegation ROSSINI Elodie.....	36
Delegation ROUSSELIN Fanny.....	37
Delegation SENEZKO.ASSIBAT Lydia.....	38
Delegation SIVIERI Tatiana.....	39
Delegation TARICO Clement.....	40
Delegation ULMAN Laurence.....	41
Delegation VACCA Graziella.....	42
Delegation VECCHIONE Philippe.....	43
Delegation VENOUIL Jean Francois.....	44
Delegation CECCARELLI Antoinette.....	45

Index Alphabétique

Delegation ALI MOUSSA Hanane.....	2
Delegation ASSEMAT Sebastien.....	3
Delegation BAILLARGEAT Melanie.....	4
Delegation BARDIAU Carine.....	5
Delegation BARRAL Mireille.....	6
Delegation BARTOCCI Claude.....	7
Delegation BESNARD Emmanuel.....	8
Delegation BOCARD Marie Helene.....	9
Delegation BOCCASSINI Françoise.....	10
Delegation CAMERLENGO Christine.....	11
Delegation CASTEL Remi.....	12
Delegation CECCARELLI Antoinette.....	45
Delegation CHAARA Sandrine.....	14
Delegation CHARBIT Marielle.....	13
Delegation CHAUDY Nathalie.....	15
Delegation CLERCQ Melanie.....	16
Delegation DARNAUD Maelle.....	17
Delegation DERNE Jean Michel.....	18
Delegation FLORANT Carole.....	19
Delegation GAMMOUH Florence.....	20
Delegation GELABAL Christophe.....	21
Delegation GUERIN Denise.....	22
Delegation ICHOUTI Camille.....	23
Delegation JADIN Alexandra.....	24
Delegation JAULIN Laurence.....	25
Delegation LANTERI MINET Fabien.....	26
Delegation LEDENTEC Nadia.....	27
Delegation LOISON Nancy.....	28
Delegation MAQUAIRE Florella.....	29
Delegation MARIANI Mattea.....	30
Delegation PEGORER Severine.....	31
Delegation PONTICOURT Clementine.....	32
Delegation RICHET Anthony.....	33
Delegation RISSO Elise.....	34
Delegation ROBIN Anne.....	35
Delegation ROSSINI Elodie.....	36
Delegation ROUSSELIN Fanny.....	37
Delegation SENEZKO.ASSIBAT Lydia.....	38
Delegation SIVIERI Tatiana.....	39
Delegation TARICO Clement.....	40
Delegation ULMAN Laurence.....	41
Delegation VACCA Graziella.....	42
Delegation VECCHIONE Philippe.....	43
Delegation VENUUIL Jean Francois.....	44
Crous Nice Toulon.....	2
Etablissement Public.....	2